

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2010

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE DIX, le premier du mois de juillet à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Aimé DAGORN - Président

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
- Mme CORRE
- M. MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
- Mme LE HOUEROU - Maire (arrivée à 18 h 45)
- Mme POGAM
- MM. CARDINAL - STEPHAN - RIOUAL -
- M. AATACH (ne prend pas part aux votes)
- Mandat avait été donné par :
- Mme LE HOUEROU à M. CARDINAL
- Mme AUFFRET à M. DAGORN
- Mme BOUALI à M. RIOUAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
- M. FREMONT
- MMES JONET - MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
- Mandat avait été donné par :
- M. LABEE à M. CAILLEBOT
- M. THOMAS à Mme POGAM

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire (départ à 18 h 50)
- MMES LE COTTON - GUILLAUMIN
- M. GUIGUEN
- Mandat avait été donné par :
- M. HAMON à Mme LE COTTON
- M. LE GLATIN à Mme GUILLAUMIN
- M. MALRY à M. GUIGUEN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
- M. CASTREC
- Mandat avait été donné par :
- M. VINCENT à M. MERCIER

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

- MUTUALISATION

Considérant les nombreux enjeux de développement du territoire et le renforcement de l'offre de services en direction de la population dans un contexte de réforme institutionnelle et financière, il est apparu utile d'engager une large réflexion, visant à générer entre les communes et Guingamp Communauté les synergies d'intervention et de moyens propices à la prise en charge des projets et actions futurs dans une optique de meilleure complémentarité, solidarité et économie d'échelle.

L'exploration des pistes de mutualisation et de réorganisation du partage des compétences devenait dès lors nécessaire pour créer les conditions d'un développement plus rationnel du territoire.

C'est dans cet esprit que Guingamp Communauté a confié au cabinet Ernst&Young, une étude - sans à priori ni parti pris - qui a été conduite avec l'appui d'un comité de pilotage et d'un comité technique pendant plus d'un an, laissant place à la concertation et à l'échange.

Aux enjeux répertoriés sur de multiples axes traitant du développement du territoire (urbanisme, économie, habitat, tourisme, patrimoine), des services à la population (Jeunesse, loisirs, culture) de l'environnement et du cadre de vie, sont venus se greffer des souhaits de synergies d'intervention et de rapprochement par la mise à disposition de services supports (Ressources Humaines) et de partage d'expertises notamment.

Toutes les pistes de mutualisation et de coopération possibles, s'inscrivant dans ces domaines, ont alors été explorées en recherchant les éventuelles marges de manœuvre financières pouvant être dégagées à court ou moyen terme mais aussi une plus grande cohérence et lisibilité dans l'exercice partagé des missions et des compétences au niveau local et intercommunal.

Plusieurs scénarii ont été bâtis et soumis à l'arbitrage du comité de pilotage, qui, dans sa séance du 23 juin 2009, a retenu différentes orientations qui ont permis d'ouvrir un débat sur les évolutions induites lors du forum « Mutualisation » du 12 septembre 2009 notamment mais également dans le cadre d'une concertation politique engagée dès l'automne avec 6 les maires de l'agglomération.

Toutes les propositions ont été revisitées, discutées et amendées pour faire émerger, au fil du temps, de nouvelles formes de coopération et de découpage des compétences partagées pour tendre vers un projet synthétisant aujourd'hui l'ensemble des avancées ou des accords intervenus.

Ce projet qui fixe de nouveaux axes de renforcement de la coopération et la mise en place de processus de mutualisation entre niveaux intercommunal et communal a été présenté au comité de pilotage du 16 juin et porté à la connaissance des élus du territoire, lors du forum du 21 juin.

Tous les éléments sont déclinés dans le document figurant en pièce jointe selon trois volets :

1 - Les orientations politiques nouvelles à inscrire dans les compétences actuelles de Guingamp Communauté et visant à renforcer la compétitivité et la cohésion sociale des territoires (développement économique, habitat cadre de vie, voirie et réseaux de télécommunications, enfance et Jeunesse).

2 - Les orientations portant transfert partiel de compétences dans des politiques où il s'est avéré nécessaire de redéfinir le périmètre pertinent d'intervention communautaire (Sport, Culture, Tourisme).

3 - Les orientations visant à mettre en commun des moyens et des compétences mutualisées dans des domaines ciblés (ressources humaines - expertise technique-maintenance des équipements sportifs) qui pourront être étendus, par la suite, à d'autres fonctions ou services si cela est souhaité.

Au stade actuel de la démarche et au-delà d'une simple information, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur les orientations issues de ces différentes phases de concertation de telle manière que le projet porté à la connaissance des conseils municipaux lesquels auront également à se prononcer pour le 8 octobre 2010 sur les pistes d'évolutions retenues.

Les réponses, suggestions nouvelles et remarques qui émaneront de ces débats seront examinées par Guingamp Communauté afin que le conseil communautaire soit appelé à valider le projet dans sa séance du 21 octobre 2010.

Sa mise en œuvre, dans un objectif d'enrichissement réciproque, de partage des savoir-faire, de perfectionnement des compétences pourra alors être engagée en mobilisant les commissions sur le périmètre de l'intérêt communautaire et en s'appuyant sur des groupes techniques « projet » travaillant sur les nouvelles articulations à trouver entre les services mutualisés.

Après avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil communautaire :

- Valident les axes de mutualisation présentés en comité de pilotage et au Forum du 21 juin dernier.
- Valident la démarche de concertation qui sera menée à l'automne au sein de chaque conseil municipal en demandant l'établissement d'une grille synthétique commune de lecture des propositions soumises à débat.

- PAYS DE GUINGAMP

- Modification des statuts

Dans un contexte de réforme de l'organisation territoriale française, de simplification du paysage administratif et de mutualisation des moyens, le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Guingamp et le Syndicat Intercommunautaire du SCOT du Pays de Guingamp ont décidé d'œuvrer collectivement à la constitution d'une seule structure juridique dont les missions regrouperaient les compétences « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et « animation, ingénierie, coordination, contractualisation du pays de Guingamp ».

La nouvelle entité ainsi créée par modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du SCOT du Pays de Guingamp et dénommée « Syndicat Mixte de développement du Pays de Guingamp », se donne également pour nouvelle ambition d'offrir plus de latitude au Pays, en matière de maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes menées à l'échelle du Pays réalisées dans le cadre de ses compétences, après accord des collectivités membres.

Vu les délibérations du GIP du Pays de Guingamp N° 2009-31 en date du 21 décembre 2009 et N° 2010-12 en date du 16 juin 2010 se prononçant sur l'évolution de la structure Pays ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Guingamp N° 2010-09 en date du 10 mars 2010 et N° 2010-14 en date du 16 juin 2010 se prononçant sur l'évolution des statuts du Syndicat Mixte (intégration de la compétence « animation, ingénierie, coordination, contractualisation du pays de Guingamp » aujourd'hui exercée par le GIP du Pays de Guingamp).

Considérant les conclusions unanimes du groupe de travail, composé de représentants du Conseil de Développement, du GIP, du SCOT et prônant le regroupement des deux entités.

Considérant l'avis favorable émis (à l'unanimité moins 3 abstentions) à cette évolution des structures Pays par le Conseil communautaire le 6 mai 2010.

Considérant le positionnement du Conseil Général des Côtes d'Armor connu depuis de ne pas adhérer au Syndicat Mixte de Développement du Pays de Guingamp, ce qui implique que le Syndicat Mixte demeure de type syndicat mixte fermé et qu'à ce titre il convient de faire redélibérer les EPCI membres qui s'étaient prononcés sur la « création » d'un syndicat mixte ouvert.

Entendu le rapport du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de « création » d'une seule structure juridique qui exercerait les missions « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et « animation, ingénierie, coordination, contractualisation du pays de Guingamp ».
- Donne un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Guingamp (syndicat mixte fermé).
- Valide le projet de statuts ainsi modifiés, présenté par le Président et annexé à la présente.
- Confirme la désignation des représentants de Guingamp communauté pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Guingamp après que ce dernier - dénommé auparavant syndicat intercommunautaire du SCOT du pays de Guingamp - ait entériné ses statuts modifiés, à savoir :

Titulaires	
Guingamp Communauté	DAGORN Aimé
Guingamp Communauté	MORANGE Bernard
Guingamp Communauté	SALLIOU Pierre
Guingamp Communauté	CAILLEBOT Ronan
Guingamp Communauté	HAMON Bernard
Guingamp Communauté	Thierry LE GUENIC
Suppléants	
Guingamp Communauté	POGAM Marie Agnès
Guingamp Communauté	CARDINAL Philippe
Guingamp Communauté	GUILLAUMIN Guilda

- MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres appelés à siéger au sein de la commission eau - assainissement

La composition de la commission se présente ainsi :

Vice-président - Monsieur Bernard HAMON

Ville de Guingamp	- Katell BOUALI
Commune de Grâces	- Bernard MORANGE
Commune de Pabu	- Patrick LE ROUX
Commune de Plouisy	- Ronan CAILLEBOT
Commune de Ploumagoar	- Bernard HAMON
Commune de Saint-Agathon	- Thierry LE GUENNIC

Suite au décès de M. Patrick LE ROUX, élu municipal à la commune de Pabu et conseiller communautaire, le conseil est invité à désigner un nouveau délégué pour siéger au sein de cette commission.

M. SALLIOU propose sa candidature pour siéger au sein de la commission eau - assainissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la désignation de M. Pierre SALLIOU comme nouveau délégué pour siéger au sein de la commission eau - assainissement.

**- DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SMITRED OUEST D'ARMOR.
(Syndicat Mixte pour le Traitement, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor)**

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis, pour la désignation des délégués, par l'article L 5711-1 du CGCT.

Le choix de l'organe délibérant, pour la désignation de ses délégués, portera obligatoirement sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de la communauté de communes.

La représentation de Guingamp communauté au sein du SMITRED Ouest d'Armor est formée de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Par délibérations du 24 avril 2008 et du 6 mai 2010, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au SMITRED :

9 Titulaires

Commune de Guingamp	Aimé DAGORN - Marie-Agnès POGAM - Bernard PRIGENT
Commune de Plouisy	Chantal THOMAS
Commune de Pabu	Pierre SALLIOU
Commune de Grâces	Monique GUILLOU
Commune de Ploumagoar	Claude GUIGUEN et Louis MALRY
Commune de Saint Agathon	Lucien MERCIER

9 Suppléants

Commune de Guingamp	Katel BOUALI - Isabelle CHOTARD - Yannick KERLOGOT
Commune de Plouisy	Jean-Claude THOMAS
Commune de Pabu	Patrick LE ROUX
Commune de Grâces	Pascal DOUJET
Commune de Ploumagoar	Philippe LE GLATIN et Bernard HAMON
Commune de Saint Agathon	Patrick VINCENT

Suite au décès de M. Patrick LE ROUX, élu municipal à la commune de Pabu et conseiller communautaire, le conseil est invité à désigner un nouveau membre pour siéger au SMITRED Ouest d'Armor.

M. SALLIOU propose la désignation de M. Joël LE BAIL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la désignation de M. Joël LE BAIL comme nouveau membre pour siéger en tant que suppléant au SMITRED Ouest d'Armor.

- EAU et ASSAINISSEMENT

Adoption des tarifs 2010-2011

➤ Prix de l'eau

La commission Eau & Assainissement propose de maintenir les tarifs pratiqués sur la période 2009/2010 pour la période 2010/2011 commençant à courir à compter du 1^{er} juillet 2010, soit :

(particuliers et industriels)

Tarifs 2010/2011

ABONNEMENT	Ø 15 mm à 20 mm	Ø 25 mm à 40 mm	Ø 50 mm à 60 mm	Ø 80 mm	> Ø 80 mm	
Part collectivité	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	
CONSOMMATION	de 1 m ³ à 100 m ³	de 101 m ³ à 500 m ³	de 501 m ³ à 6 000 m ³	de 6 001 m ³ à 50 000 m ³	de 50 001 m ³ à 100 000 m ³	> à 100 000 m ³
Part collectivité	0.3229 €	0.3041 €	0.2239 €	0.1962 €	0.1380 €	0.1146 €

➤ Prix de l'assainissement

Le budget devant être en équilibre dépenses/recettes, la commission Eau & Assainissement propose d'appliquer le principe adopté au conseil communautaire juin 2008, à savoir une augmentation tarifaire sur 6 années consécutives afin de compenser l'arrêt du versement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la prime pour épuration, ceci revient à palier le manque de recette de 245 000 € (prime moyenne annuelle versée par l'Agence de l'Eau jusqu'en 2008) sur 6 exercices budgétaires, soit 44 400 € par an.

En rappel, l'augmentation annuelle adoptée en juin 2008 est répartie comme suit :

➤ Particuliers et industriels non conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 1 € par an
- ☞ Prix au m³ : + 0.02136 €/an

➤ Industriels conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 40 € par an
- ☞ Prix au m³ : + 0.0104 €/an

Ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur au 1er juillet 2010.

(particuliers)
Tarifs 2010/2011

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Part collectivité	13.11 €	13.11 €	13.11 €	13.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>
Collectivité	0.49128 €	0.47931 €	0.46408 €	0.45621 €

(industriels)
Tarifs 2010/2011

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>	<i>Industriels sous convention</i>
Part collectivité	130.11 €	130.11 €	130.11 €	130.11 €	130.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m³</i>	<i>de 6 001 m³ à 12 000 m³</i>	<i>de 12 001 m³ à 24 000 m³</i>	<i>> à 24 001 m³</i>	<i>Industriels sous convention m³/équivalent</i>
Part collectivité	0.49128 €	0.37956 €	0.26448 €	0.20673 €	0.04160 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

- CONVENTION SANI OUEST SUEZ

Station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy - Renouvellement

La convention de déversement et de traitement de déchets liquides d'origine organique à la station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy contractualisée par la société SANI OUEST SUEZ de Ploumagoar est caduque depuis la fin juin 2008.

Dans l'attente de la mise au point d'une nouvelle convention, cette société a été autorisée à dépoter selon les conditions de la convention précédente et au terme d'une concertation tripartite entre le propriétaire GUNGAMP Communauté, l'exploitant LYONNAISE DES EAUX Guingamp et cette société, une nouvelle convention a été établie et validée par la commission Eau & Assainissement le 15 juin dernier.

Il est proposé de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 2 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de déversement et de traitement de déchets liquides d'origine organique à la station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy de la société SANI OUEST SUEZ pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2010, soit une échéance au 30 juin 2012.
- donne tout pouvoir au Président pour signer cette nouvelle convention.

- DESSERTE EN RESEAU AEP et EU

Lotissement communal - rue du Stade - St-Agathon

- Attribution du marché

Le conseil communautaire, dans sa séance du 3 juin 2010, a autorisé la consultation d'entreprises pour les travaux de desserte en eau potable et assainissement collectif du futur lotissement communal rue du Stade à Saint-Agathon. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux habilités LE TELEGRAMME et OUEST France - éditions Côtes d'Armor du 10 juin 2010 avec une date limite de remise des plis fixée au 24 juin 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 juin 2010 à 16 heures et propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant total de 33 550.00 € HT soit 40 125.80 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la passation de ce marché par le Président de Guingamp Communauté dûment habilité à cet effet par délibération en date du 3 juin 2010 (délégation de signature pour les marchés inférieurs à 100 000€)

- CANALISATION GRAVITAIRE EAUX USEES POLYPROPILENE Ø 400 mm ENTRE LA ZI DE BELLEVUE ET SAINTE CROIX GUINGAMP.

Avenant n°1 au marché n°1/2010 - Lot n°6 : forages horizontaux.

Au vu de la nature rocheuse du sous-sol et des profondeurs de pose supérieures à 5 m, le maître d'œuvre préconise, par mesure de sécurité et de gain de temps, de poser la canalisation gravitaire d'eaux usées en Polypropylène Ø 400 mm sous la chaussée de la RD 5 dans l'anneau de l'échangeur RN 12 de Bellevue en forage dirigé et non en tranchée ouverte comme il est prévu dans le marché de travaux.

Ainsi, il prévoit le terrassement d'une fosse supplémentaire pour l'installation du matériel de forage et de forer sur une longueur d'environ 50 m pour un coût estimé à 40 000.00 € HT, représentant donc une augmentation de 41.43 % par rapport au montant du marché initial de l'entreprise THEFFO TP, titulaire du lot n°6.

Montant total du marché initial :	96 550.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	<u>40 000.00 € HT</u>
Nouveau montant total du marché :	136 550.00 € HT
soit :	163 313.80 € TTC

Cette modification de la conduite de chantier, qui permettra d'accélérer la cadence de pose et par le fait même d'éviter de prendre trop de retard sur le planning prévisionnel de l'opération, a une incidence financière limitée sur le global des travaux, puisque cet avenant est atténué par une moins-value, sur le lot n° 1, estimée à 26 605.00 € HT, soit un différentiel positif se chiffrant à 13 395.00 € HT.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 juin 2010 et s'est prononcée favorablement sur cet avenant n° 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la modification de la conduite du chantier du fait des sujétions techniques imprévues rencontrées en cours d'exécution du contrat
- Approuve la passation de l'avenant n°1 d'une valeur de 40 000€ HT en faveur de l'entreprise THEFFO en application de l'article 20 du Code des Marchés publics
- Autorise le Président à intervenir à la signature de cet avenant

- STATION D'EPURATION DE PONT EZER - PLOUISY

Diagnostic de génie civil des deux bassins à boues hors service

- Autorisation lancement consultation de prestataires

Au terme de l'étude du schéma directeur d'assainissement, une liste de travaux programmés à l'horizon 2010 - 2014 a été arrêtée, dans laquelle figure notamment le diagnostic de génie civil des deux bassins à boues désaffectés à la station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy, dans l'objectif de leur réutilisation pour gérer les temps de pluie.

En effet, lors des épisodes pluvieux, cette station reçoit une quantité d'eaux parasites importantes et, pour ne pas perturber le fonctionnement de la station et éviter des rejets directs d'effluents au Trieux par le déversoir d'orage situé en entrée de station, il est préconisé de réutiliser ces deux bassins semi-enterrés en béton armé d'un volume utile global de 1 100 m³ pour pouvoir dans un 1^{er} temps, stocker ces volumes d'eaux parasites et ensuite les réinjecter progressivement dans le process de traitement pour y être traitées, en évitant ainsi les à-coups hydrauliques. Ces travaux sont prévus en 2011.

Au préalable, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de génie civil de ces deux ouvrages par un organisme agréé afin de vérifier leur solidité et la faisabilité technique de leur réutilisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un diagnostic de génie civil.
- délègue au Président le soin d'établir le cahier des charges et le dossier de consultation des entreprises.
- autorise le lancement d'une consultation des organismes agréés pour le diagnostic de génie civil des deux bassins à boues désaffectés de la station d'épuration de Pont-Ezer à Plouisy.
- donne tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation ainsi que celles relatives à la passation et à l'exécution du marché.

- PARC D'ACTIVITES DE KERNILIEN/PARK AR BRUG

Projet de Zone d'Aménagement Concerté - concertation

Une étude préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dans le secteur de Kernilien/Park ar Brug sur les communes de Plouisy et Grâces a été décidée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2009.

Le cabinet A&T OUEST a été chargé de mener cette étude. Un projet de périmètre de ZAC a été établi ainsi que des propositions d'orientations d'aménagement.

L'objectif du projet est d'accroître l'offre foncière à vocation économique de Guingamp Communauté.

Il est proposé d'engager la procédure de concertation avec le public sous la forme suivante :

- affichage de la présente délibération sur le site,
- mise à disposition du public d'un document d'information consultable en mairies de Grâces et de Plouisy ainsi qu'au siège de Guingamp Communauté avec un registre d'expression,
- information du public par voie de presse,
- réunion publique ouverte aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées.

Vu l'avis favorable des communes de Plouisy et Grâces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'objectif du projet ainsi que les modalités de concertation ci-dessus exposés.

- GUINGAMP EMERGENCE - Remplacement chaudière

Le remplacement de la chaudière de la pépinière d'entreprise Emergence a été décidé en commission infrastructures. Une consultation a été faite auprès de trois entreprises.

La remise des offres était fixée au 24 juin 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie en date du 24 juin 2010 à 14 heures a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise AM ELECT de Ploumagoar pour un montant de 13 514.20 € HT, soit 16 162.98 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance du résultat de la consultation et approuve le choix de la commission.

La passation du marché relevant désormais d'une compétence déléguée au Président de Guingamp Communauté (délégation de signature pour les marchés inférieurs à 100 000€),

- prendre acte de la signature du marché par le Président

- GUINGAMP COMMUNAUTE - Peintures extérieures - attribution marché

La réfection des peintures extérieures des menuiseries sur le siège de Guingamp Communauté a été décidée en commission infrastructures. Une consultation a été faite auprès de trois entreprises.

La remise des offres était fixée au 24 juin 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie en date du 24 juin 2010 à 14 heures a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ABC DECO de Pabu pour un montant total de 8 307.20 € HT , soit 9 935.00 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance du résultat de la consultation et approuve le choix de la commission.

La passation du marché relevant désormais d'une compétence déléguée au Président de Guingamp Communauté (délégation de signature pour les marchés inférieurs à 100 000€),

- prend acte de la signature du marché par le Président

- SCHEMA HYDRAULIQUE - OUVRAGES D'ECRETEMENT DES CRUES SUR LE RUISSEAU DE KERGRE - Mission de maîtrise d'œuvre

L'étude hydraulique menée en 2003 en vue de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur les sous bassins versants du Ru Potin et du ruisseau de Kergré a permis d'aboutir à un schéma directeur qui précise et planifie les aménagements à envisager.

Les principaux ouvrages prévus sur le Ru Potin sont désormais achevés ou en cours de réalisation.

Il importe donc à présent d'engager les études et les procédures permettant la réalisation des ouvrages envisagés sur le ruisseau de Kergré.

Ces ouvrages permettront de résorber l'essentiel des débordements d'eaux pluviales constatés lors de pluies d'occurrence décennale au niveau de l'impasse Maurice Thorez et du chemin de Cadolan - rue Roger Salengro.

Afin de mener à bien cette nouvelle opération, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé.

L'opération comporte deux hypothèses :

Hypothèse 1 :

- La construction d'un ouvrage d'écrêtement de crues de 8 700m³ en amont de la rue du Petit Bois à Ploumagoar
- La construction d'un ouvrage d'écrêtement de crues de 1 350 m³ en amont de l'impasse Maurice THOREZ à Ploumagoar ;

-

Hypothèse 2 :

- La seule construction d'un ouvrage d'écrêtement de crues de capacité supérieure à 8 700 m³ en amont de la rue du Petit Bois à Ploumagoar ;

La mission de maîtrise d'œuvre aurait pour objet :

En tranche ferme :

- La mission de maîtrise d'œuvre, de l'avant-projet à la réception des travaux
- Une mission complémentaire de constitution d'un dossier Loi sur l'eau
- En option : une mission de constitution d'un dossier de demande de déclaration d'utilité publique de l'opération.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'ensemble des travaux étant, dans les deux hypothèses, de 332 000 euros H.T.

En tranche conditionnelle :

- Une mission de maîtrise d'œuvre, de l'avant-projet à la réception des travaux pour la réalisation d'un ouvrage de dépollution dans le secteur de Goas an Lez

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux étant de 50 000 euros H.T.

Suite à une consultation menée selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du code des marchés publics, le cabinet A&T OUEST a formulé la proposition économiquement la plus avantageuse pour mener à bien cette mission au prix forfaitaire et global, hors option de 19 360 € HT. (15 750 € HT pour la tranche ferme et 3 610 € HT pour la tranche conditionnelle)

L'option de constitution d'un dossier de DUP étant de 3 800 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance du résultat de cette consultation et de la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet A&T OUEST en application de la délégation accordée au président pour la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 100 000 € HT.

Par ailleurs, des relevés topographiques des secteurs concernés par les ouvrages sont nécessaires. Suite à une consultation, le cabinet A&T OUEST a formulé la proposition la plus avantageuse au prix de 3 860 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance du résultat de cette consultation et de la décision d'attribution de ce marché.

- SMITRED OUEST D'ARMOR - TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES. Rapport annuel 2009.

La commission environnement dans sa séance du 16 juin 2010 a examiné le rapport annuel 2009 du Smitred. (document joint).

Ce rapport annuel fait état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri, et des nouvelles filières mise en place. Lors de cette commission ce rapport n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité 2009 du Smitred.

- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) - Renouvellement de la convention donnant mandat au Conseil Général pour la contractualisation

La collecte et le traitement des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) est une obligation réglementaire depuis le 15 novembre 2006 date à laquelle les Eco organismes ont été agréés pour assurer l'enlèvement et le traitement des D3E.

Une réflexion avait été engagée afin de fédérer les collectivités du département des Côtes d'Armor dans le cadre d'un projet commun afin d'assurer à chaque collectivité la reprise des D3E dans les déchèteries qu'elle exploite, et également d'étudier la possibilité de créer des emplois solidaires liés au réemploi des D3E collectés.

Un "comité de pilotage D3E" composé de collectivités volontaires avait été créé à l'initiative du Conseil général afin de négocier avec l'éco organisme «Eco-systèmes» autour d'un projet commun, d'élaborer un schéma de collecte départemental uniformisé.

Cette négociation avec «Eco-systèmes» a permis d'obtenir une collecte sur l'ensemble des déchèteries (55 sites), comme le principe de mutualisation des populations à l'échelle départementale permettant un calcul des parts fixes sur la base de 560 000 habitants. De plus le projet en cours intègre une prestation de collecte effectuée par une entreprise d'insertion.

Cette convention avait été validée par délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2007, pour une année soit l'année 2008.

La commission environnement, lors de la séance du 16 juin 2010, propose de renouveler cette convention pour la période 2009-2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de cette convention pour la période 2009-2014 et à reconduire le principe de la coordination à l'initiative du Conseil Général entre les EPCI pour assurer le fonctionnement de cette filière selon les conditions financières précédemment définies.

- autorise le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes de Guingamp avec le Conseil Général.

- DECHARGE DE St-PATERN sur la commune de LE MERZER. Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la décharge.

Lors de la réunion du 17 mars 2010, les membres de la commission environnement avaient proposé la réhabilitation de la décharge de Saint-Patern, située sur la commune de LE MERZER.

Par délibération du 6 mai 2010, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour une étude de maîtrise d'œuvre portant sur cette réhabilitation.

Une consultation a été faite auprès de bureaux d'études réalisant ce type de prestations.

La remise des offres était fixée au 22 juin 2010 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie le 24 juin 2010 propose de retenir l'offre du bureau d'études INOVADIA de Quimper pour un montant de :

8 704.00 € HT soit 10 409.98 € TTC pour la tranche ferme

3 000.00 € HT soit 3 588.00 € TTC pour la tranche conditionnelle 1

830.00 € HT soit 992.68 € TTC pour la tranche conditionnelle 2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend connaissance du résultat de cette consultation et de la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet INOVADIA aux conditions financières indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer le marché à intervenir en application de la délégation accordée au président pour la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 100 000 € HT

- TRANSPORT. Validation du scénario

Dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité relative à la création d'un réseau de transport collectif sur le territoire de Guingamp Communauté, plusieurs points d'étape ont été présentés en Commission « transport » durant le premier trimestre 2010.

Faisant suite à la décision du conseil communautaire de statuer sur le scénario de desserte n°2, l'étude de conception, dans sa phase d'approfondissement, développe désormais une offre de transport en commun sur cette base en se donnant les moyens :

- 1- De poursuivre le partenariat engagé avec les communes pour aboutir à un schéma de déplacements accepté et validé de manière concertée.
- 2 - D'anticiper et de prioriser les études de développement du réseau à réaliser (communication - préparation de la passation des marchés...)
- 3 - De prévoir et de cibler les aménagements futurs et notamment de définir et de coordonner les interventions techniques et financières relatives à la mise en œuvre du projet

A ce stade de l'étude, trois lignes de transport urbain figurent sur le plan joint en annexe :

Ligne 1 : Ploumagoar/Gare SNCF/Saint Agathon

Ligne2 : Pabu/Gare SNCF/Plouisy

Ligne 3 : Plouisy/Gare SNCF/Grâces

L'architecture du réseau est structurée à partir des axes jugés stratégiques pour l'accueil d'un transport en commun. Elle a été construite en tenant compte des propositions et remarques des membres de la commission Transport, des communes et des partenaires consultés. La commission Transport, réunie en date du 20 juin a validé la dernière version de ce schéma.

Son approbation, par le conseil communautaire, permettrait d'engager la mise en œuvre opérationnelle du projet avec une nouvelle phase de concertation avec les communes pour hiérarchiser et mener à bien la programmation des aménagements de points d'arrêts qui se fera en fonction des priorités arrêtées en commun et des financements mis en place par les collectivités compétentes.

Suite à la délibération du 6 mai 2010 visant à l'instauration d'un périmètre de transport urbain correspondant aux limites administratives des communes constituant Guingamp Communauté, la validation de ce schéma est également essentielle pour l'instruction du dossier par les services de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide, au regard de l'avis de la commission transport, le scénario de transport finalisé (cf plan joint)
- prend acte de l'engagement, à partir de l'architecture retenue, des études et analyses complémentaires préalables à l'instauration du service de transport collectif à l'horizon du 1er trimestre 2011 et de la planification de l'ensemble des démarches à entreprendre en rapport avec le scénario validé.

- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. Projet socio éducatif

Le nouveau schéma départemental, qui s'impose aux collectivités, prévoit qu'un projet social soit élaboré par les collectivités gestionnaires des aires d'accueil.

Le projet proposé pour l'aire d'accueil de Bellevue (cf. document joint) prévoit qu'un accès à internet soit facilité pour les résidants par l'installation d'une borne WIFI ; par ailleurs, un protocole pour sensibiliser les familles à l'intérêt d'une scolarisation régulière des enfants a été élaboré en concertation avec l'inspection académique ; enfin, un nouvel essai sera tenté pour améliorer le tri sélectif sur l'aire d'accueil en sensibilisant les enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet socio-éducatif à appliquer sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

- POLE JEUNESSE. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du futur pôle jeunesse touche à sa fin et à l'issue de la négociation avec l'équipe lauréate, le marché doit être attribué en application des dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics (CMP).

Par décision du conseil communautaire en date du 6 mai 2010, Guingamp Habitat a été en effet mandaté, en cohérence avec la mission de coordination qui lui a été confiée par la convention de groupement de commandes, pour mener à bien cette phase de négociation en concertation avec la collectivité.

L'offre présentée par l'équipe TETRARC de Nantes et portant sur l'ensemble de l'opération, comporte cependant un volet spécifique aux espaces « Animation » qui relèvent de la compétence de Guingamp Communauté. Les besoins concernant ces espaces, ont été préalablement définis dans le programme et les ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité sont donc parfaitement identifiés dans le projet.

Le coût prévisionnel des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté, est actuellement estimé à 1 178 100€ HT en valeur février 2010 pour un montant global d'opération de 3 843 000€ HT. Il intègre une part des VRD et des aménagements extérieurs.

Le forfait provisoire de rémunération HT de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 111 935.06€ pour la mission de base relative aux espaces animations soit un taux de rémunération de 9,50%.

Les missions complémentaires suivantes ont également été retenues en phase négociation :

Mission de coordination SSI (Système de sécurité incendie): 1 533,81€ HT.

Mobilier et signalétique : 2 452,19€ HT.

En application de l'article 70 du CMP, l'agence TETRARC a également fourni les attestations et certificats mentionnés au I et II de l'article 46.

Conformément à la délibération du 6 mai 2010, et au vu de ces éléments financiers ainsi que du rapport de négociation présenté, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction des espaces « animation » du Pôle Jeunesse à l'Agence TETRARC.
- de souscrire aux missions complémentaires énoncées ci-dessus en complément de la mission de base.
- délègue au Président le soin de mettre au point les documents du marché ainsi que toutes les pièces en rapport avec ce dernier en concertation avec GUINGAMP HABITAT et à intervenir à leur signature.
- donne toute latitude au Président pour convenir avec GUINGAMP HABITAT des modalités pratiques d'exécution du marché et pour signer tout document à ce sujet.

- ECOLE DE MUSIQUE. Tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2010-2011.

En 2007-2008, l'école de musique comptabilisait 185 élèves. Grâce à une politique d'appui délibérée, les effectifs ont été portés à 197 élèves en 2008-2009 et à 219 en 2009-2010, soit une progression de 18% en 2 ans.

Le budget a donné lieu parallèlement à un abondement renforcé. Il est actuellement de l'ordre de 200 000 € dont 55% sont pris en charge par Guingamp communauté.

Le reste des recettes était jusqu'à présent financé par une subvention du Conseil Général (14%) et par la participation des familles (31%).

Du fait du contexte financier dans lequel il se trouve involontairement plongé, le Conseil général a annoncé une réduction de sa contribution qui correspond à 11 000 €.

Il y a lieu de se prononcer sur la manière de combler cette perte de recettes du budget de l'école de musique.

2 hypothèses peuvent être envisagées :

La répercussion de tout ou partie de cette somme dans le cadre d'une augmentation des tarifs payés par les familles.

La prise en charge par Guingamp communauté de tout ou partie de cette somme.

Le Bureau communautaire du 26 mai 2010 - tout en regrettant vivement la diminution de l'aide du Conseil Général qui aboutit à un transfert de charge - dans la logique de sa politique résolue de soutien à l'école de musique, s'est montré favorable à une prise en charge intégrale de ce différentiel ce qui signifierait une contribution inchangée des familles et une majoration de la participation de Guingamp communauté qui passerait ainsi de 55% à 60,5% du budget de l'école de musique.

Il est rappelé que les tarifs de l'école de musique demeurent inchangés depuis 2006.

Parallèlement, une demande de réduction des tarifs est présentée par des familles scolarisant plusieurs enfants à l'école de musique.

La commission culturelle, réunie le 30 juin s'est prononcée favorablement sur les demandes d'inscriptions nouvelles (Piano et guitare principalement), il est proposé d'abonder la contribution financière de Guingamp Communauté au budget de l'école dans la limite d'une enveloppe maximum de 3 300€ dont l'affectation définitive a été soumise à l'appréciation de la commission.

Ainsi au regard de ces différentes propositions du Bureau, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce :

1 - Sur la prise en charge intégrale par Guingamp communauté de la réduction de la participation du Conseil Général.

2 - Sur le maintien des tarifs en vigueur actuellement dans l'optique de conserver des conditions incitatives à la scolarisation des élèves (tarifs actuels) :

3 - Sur la proposition de ne pas introduire de tarifs différenciés en cas de plusieurs inscriptions au sein d'une même famille compte tenu de l'accroissement sensible de la contribution de Guingamp communauté.

4 - Sur un abondement de la contribution financière de Guingamp Communauté au budget de fonctionnement de l'école, à hauteur d'un maximum de 3 300€ (incidence du coût résiduel pour la collectivité de l'augmentation du nombre d'élèves), sous réserve d'un avis favorable de la commission culturelle chargée d'examiner les demandes d'inscriptions nouvelles.

5 - Sur l'organisation d'une réflexion sur la tarification au sein de la commission culture au bénéfice des familles ayant plusieurs élèves scolarisés à l'école de musique

TARIFS TRIMESTRIELS ECOLE DE MUSIQUE

	Tarifs hors CDC	Tarifs CDC
Classe Eveil		
Enfant 4 ans (1/2 h hebdo)	48 €	40 €
Enfant 5/6 ans (3/4 h hebdo)	58 €	50 €
Enfant 6/7 ans (3/4 h hebdo)	58 €	50 €
Module musique classique, actuelle ou traditionnelle		
Moins de 25 ans	152 €	130 €
Adultes (25 ans et plus) en collectif	181 €	165 €
Atelier + instrument (selon âge & niveau de l'élève)		
Moins de 25 ans	135 €	113 €
Adultes (25 ans et plus) en collectif	165 €	150 €
Formation musicale seule		
3/4 h à 1 h hebdomadaire	58 €	50 €
Atelier au choix (Chorale, Orchestre à cordes, atelier rock, Percussions...)		
1 h hebdomadaire	67 €	59 €

- POLICE MUNICIPALE. Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat.

Lors d'une réunion des Maires, les modalités d'intervention de l'agent de Police Municipale et celles des Forces de sécurité de l'Etat avaient fait l'objet d'un échange en présence du capitaine de la Gendarmerie de Guingamp.

Sur demande des maires et en conformité avec les dispositions de l'article L 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, il avait été proposé qu'à l'issue de cette rencontre, une convention de coordination soit établie pour préciser la nature et les lieux des interventions de l'agent de Police Municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ses interventions pourraient être coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Un projet de convention a donc été élaboré en ce sens. Il précise notamment que des temps d'échanges, sur les questions relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique seront organisés sur le territoire et que des missions pourront être effectuées en commun entre l'agent de Police Municipale et les services de Gendarmerie sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat (surveillance de manifestations par exemple).

Les champs d'intervention de l'agent de Police Municipale sont également précisés en cohérence avec ceux figurant dans la convention de mise à disposition de cet agent aux communes de l'agglomération.

Dès l'accord des parties sur le contenu de la convention et conformément à l'article L 2212-6 alinéa 2, cette dernière devra être signée par les Maires, le Président de Guingamp Communauté et le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Procureur de la République.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'élaboration de cette convention intercommunale de coordination.
- Donne délégation au Président pour intervenir à sa mise au point avec les Maires et les services de l'Etat compétents et pour signer le document après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- DECISIONS MODIFICATIVES Budget assainissement - DM n° 3

Les travaux de la canalisation de liaison entre la station de Grâces et la zone de Bellevue sont actuellement en cours de réalisation. Certains travaux prévus en tranchée ont du être réalisés par forage. Le surplus s'élève à 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC (Une moins-value de 26 000 € sera effectuée, en fin de chantier, sur le marché de l'entreprise HELARY pour les travaux prévus en tranchée); à cet effet, un avenant avec l'entreprise THEFFO doit être signé.

Par ailleurs, les règles de sécurité liées à la circulation sur la RN 12 imposées par la DIRO sont très strictes. A plusieurs reprises, des blocs de déviation en béton ont du être déplacés par la société AXIMUM. Le coût supplémentaire s'élève à 9 904.50 € H.T. SOIT 11 845.78 € TTC.

Les crédits inscrits au Budget Assainissement sont insuffisants. Il est nécessaire d'y ajouter la décision modificative suivante :

Section Investissement

Programme « Canalisations Bellevue »

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage + 60 000 €

Recettes

Article 1641 - Emprunts en euros + 60 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- COOPERATION DECENTRALISEE. Actions 2010

En s'appuyant sur les relations d'amitié, d'échange et de solidarité qui unissent, depuis vingt ans, les populations des départements de la province de TCHIROZERINE au NIGER et du département des Côtes d'Armor, dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée, Guingamp Communauté s'est engagée, en 2006, dans ce dispositif de coopération en finalisant un accord de partenariat avec la commune d'ADERBISSANAT, membre de l'ANIYA (branche franco-nigérienne des Citées Unies France).

En cohérence avec les engagements et les conventions signées dans ce domaine avec ses partenaires, Guingamp Communauté a ainsi apporté son appui :

- en 2006 à l'école primaire publique d'ADERBISSANAT par un financement d'actions pédagogiques (formation des maîtres et achats de manuels scolaires) en lien avec l'ONG RAEDD (réseau d'actions éducatives pour un développement durable),
- en 2007, la Communauté de Communes a cofinancé directement, et à concurrence de 4 000 €, deux microprojets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'ADERBISSANAT: la réhabilitation de puits à ECHKAR et TOUROUT ; deux localités dépendant de cette commune rurale.
- En 2008, Guingamp communauté a financé directement la construction et l'équipement d'une classe à Inzignagne (localité située à 17 km de la commune d'Aderbissanat).
- En 2009 Guingamp Communauté a cofinancé directement et à concurrence de 6 000 € la réfection de puits pastoraux sur le territoire de la commune d'Aderbissanat et participé à hauteur de 2 000 € en soutien aux populations du département de Tchirozérine victimes des inondations des 1^{er} et 2 septembre 2009.

Le Niger, en cette année 2010, est de nouveau soumis à une grave crise alimentaire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : plus de la moitié de la population (7,7 millions de personnes) est soumise à une insécurité alimentaire plus ou moins sévère et le cheptel est gravement menacé. Concrètement, de nombreuses familles réduisent leur nombre de repas journaliers et les pasteurs voient leurs troupeaux dépérir par manque de pâturages ou les vendent contraints et forcés à des prix très en dessous du marché.

Cette crise est due à un déficit global de pluies et à leur irrégularité dans le temps et dans l'espace lors de la saison des pluies de mai à septembre 2009. Il a eu pour conséquences une mauvaise récolte de céréales (mil, sorgho...) dans les régions du Sud et une production fourragère très faible dans les régions du Nord où est localisé le Département de Tchirozérine.

Les collectivités territoriales françaises, réunies au sein du groupe-pays Niger de Cités Unies France, ont décidé de s'unir pour répondre collectivement et de façon mutualisée aux besoins des populations locales nigériennes frappées par la crise alimentaire.

Le Conseil général des Côtes d'Armor propose de travailler sur deux axes visant à favoriser :

- l'accès des populations les plus vulnérables, rurales et urbaines, à l'alimentation par la vente à prix modéré de céréales,
- la préservation de l'économie pastorale par la facilitation de l'accès des éleveurs en aliments du bétail, l'élevage déterminant les conditions de vie des éleveurs et de leur famille.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations sera commune à l'ensemble des collectivités françaises impliquées, la maîtrise d'œuvre étant réalisées par deux opérateurs spécialisés proposés à savoir l'ONG Afrique verte et l'ONG Vétérinaires sans frontières - Belgique. Le RAIL/ONAT sera associé au suivi et contrôle des actions réalisées pour le compte du Conseil général.

Dans le contexte de transition politique que connaît actuellement le Niger, également au niveau local, Guingamp Communauté ne pourra pas programmer de nouveaux projets en 2010 ce qui a pour conséquence une disponibilité de crédits.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, une somme de 7 500 € à l'Association Cités Unies France (CUF) de Paris, pour la réalisation d'un programme d'actions concerté entre collectivités françaises contre l'insécurité alimentaire dans le Département de Tchirozérine et au Niger par la vente d'aliments à prix modérés pour l'alimentation humaine et pour la préservation de l'élevage.

Il est rappelé que par délibération du 25 mars 2010, le conseil communautaire a voté une subvention de 11 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la répartition du crédit de 11 000 € comme suit :

- 1 000 € frais de mise en œuvre des actions communales CLAC,
- 7 500 € à l'Association Cités Unies France (CUF) de Paris, pour la réalisation d'un programme d'actions concerté entre collectivités françaises contre l'insécurité alimentaire dans le Département de Tchirozérine et au Niger par la vente d'aliments à prix modérés pour l'alimentation humaine et pour la préservation de l'élevage,
- 2 000 € participation au programme ANIYA III